



Novum Sub Sole n°116

Rappel : Révision du CWBP.

Votre avis est attendu sur la révision du GRER pour le 30 octobre

Une révision du CWBP est amorcée afin de publier une version 06 en fin d'année.

Les modifications majeures concernent les parties A (générale) et B (santé humaine) du Guide de référence pour l'études de risques (GRER) et plus particulièrement la méthodologie relative aux analyses des gaz du sol et d'air intérieur/extérieur révisée en étroite collaboration avec l'ISSeP.

Dans cette optique, les experts et les différentes parties prenantes sont invités à formuler leurs remarques sur la révision de cette partie du CWBP.

Tous les documents sont accessibles [ici](#). Les modifications sont reprises en surligné jaune dans le GRER-partie A et B ainsi que dans l'annexe B5. Les annexes B6-1, B6-2 et B6-3 sont, quant à elles, de nouveaux documents qui sont destinés à remplacer l'actuelle annexe B6. Enfin, trois nouvelles fiches de prélèvement d'air seront également ajoutées

aux outils du GRER-partie B ainsi que le tableau d'évaluation des conditions de prélèvement qui sera ajouté au GRER-partie E.

Vos remarques et commentaires sont à adresser **au plus tard le 31 octobre 2024** par email : assainissement.sols@spw.wallonie.be (reprendre en objet : « révision du GRER ») ou par voie postale : Direction de l'Assainissement des Sols, à l'attention de Bénédicte DUSART, Directrice, Avenue Prince de Liège 15, 5100 Jambes.

Colloque "Gestion des renouées asiatiques dans les chantiers de réaménagement"

L'ISSEP lance les inscriptions pour le colloque sur la "*Gestion des renouées asiatiques dans les chantiers de réaménagement*" qui aura lieu à Namur le 19 novembre prochain.

Voici le lien vers le site reprenant le programme de la journée et le formulaire d'inscription : <https://colloque-renouees-asiatiques.issep.be/>

Intéressés par les renouées asiatiques ? Approfondissez vos connaissances grâce au séminaire SOILveR des 5 et 6 juin 2024. Tous les supports sont en ligne : <https://soilver.eu/soilver-meetings/>

Mise à jour de la circulaire d'information n°4 relative aux installations de regroupement de terres – Version 3

La circulaire d'information n°4 relative aux installations de regroupement de terres a fait l'objet d'une mise à jour. Vous trouverez cette dernière sous le lien suivant : https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/L%c3%a9gislation/Circulaire%20info%204%20CR%20adapt%c3%a9e_VF.pdf

À noter qu'une version reprenant les modifications apportées (surlignées en jaune dans la circulaire) est également présente : [https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/L%c3%a9gislation/Circulaire%20info%204%20CR%20adapt%c3%a9e_VF%20\(jaune\).pdf](https://sol.environnement.wallonie.be/files/Document/L%c3%a9gislation/Circulaire%20info%204%20CR%20adapt%c3%a9e_VF%20(jaune).pdf)

Disposition concernant les rapports qualité des terres (ou les mouvements de terres) sur une "parcelle pêche"

En présence d'une parcelle reprise en couleur « pêche » à la BDES :

- Tous les travaux soumis à permis d'urbanisme doivent faire l'objet d'une étude d'orientation au sens du décret sols (excepté cas particuliers ou dérogation accordée).
- Tout mouvement de terres doit faire l'objet d'un Rapport Qualité des Terres (sauf exceptions reprises aux art. 1er, 17° et art. 2 de l'AGW Terres).

En concertation avec l'asbl Walterre, des dispositions ont été prises concernant les Rapports Qualité des Terres (RQT) réalisés au droit de parcelles pêche à la BDES.

Lorsqu'un RQT (ou un mouvement de terres) est réalisé sur une parcelle pêche, ce RQT ne sera accepté que si l'une des conditions suivantes est respectée :

- un Certificat du Contrôle du Sol est disponible pour la parcelle ou partie de parcelle en question ;
- un projet d'assainissement a été approuvé sur la parcelle en question ;
- une dérogation a été obtenue lors d'une demande de permis ;

- les travaux sont des travaux visés à l'art. 23, §2 du décret sols.

Nous sommes conscients que des cas bien spécifiques peuvent se présenter, les situations particulières seront donc analysées. N'hésitez pas, dans ce cas, à prendre contact avec la Direction de la Protection des sols (christophe.charlemagne@spw.wallonie.be ou benoit.vanderhofstadt@spw.wallonie.be).

Rappel: Formation continue experts sols de décembre

La formation continue des experts sols aura lieu cette année aux Moulins de Beez les 5 et 12 décembre. Le programme sera communiqué prochainement cependant il est déjà possible de s'inscrire à cet événement essentiel, au départ de [la page consacrée à cette formation](https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/les-archives-des-formations/formation-continue-des-5-et-12-12-2024.html) : <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/les-archives-des-formations/formation-continue-des-5-et-12-12-2024.html>

Pour rappel, [la liste des formations reconnues](https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/liste-des-formations.html) se trouve sur le site sol et déchets: <https://sol.environnement.wallonie.be/home/documents/le-coin-des-specialistes-experts-laboratoires/liste-des-formations.html>

Si vous désirez vous désinscrire de la newsletter "Novum Sub Sole", veuillez utiliser [ce lien](#).

"Novum Sub Sole", la newsletter du Département du Sol et des Déchets (DSD) distribuée gratuitement aux principaux acteurs du



DIRECTION GÉNÉRALE OPÉRATIONNELLE
DE L'AGRICULTURE, DES RESSOURCES NATURELLES ET DE L'ENVIRONNEMENT
DÉPARTEMENT DU SOL ET DES DÉCHETS

DIRECTION DE LA PROTECTION DES SOLS

NOVUM SUB S

